

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 30 Mars 2017 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

## PROCES VERBAL

20 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. CAMAZZOLA  
Mme CAZENAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLENS - M. AGUT - Mme DURROUX - M.  
LAVIGNE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - M. BRUNET - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ -  
Mme DE BELLIS - Mme NARRAN - M. DUPEYRON – Mme HOURCADE

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. ESPIE – Mme BARBE à Mme CAZE-  
NAVE - Mme BENTEGEAC à Mme BRANA - Mme SABATHÉ à Mme ESCAICH - M. BEAU-  
PIED à M. CAMAZZOLA - Mme ZADRO à Mme NARRAN - M. OSPITAL à Mme HOURCADE

Convocation du 20 mars 2017.

-----  
Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

### **I- ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2017.**

M. Jean-Michel DUPEYRON demande que le chiffrage des travaux du curage des lagunes soit précisé.

### **II- INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

### **III- FINANCES**

- Budget du Service assainissement :
  - Examen du Compte Administratif 2016
  - Examen du Compte de Gestion 2016
  - Affectation des résultats 2016
  - Adoption du Budget Primitif 2017
- Budget de la commune :
  - Examen du Compte Administratif 2016
  - Examen du Compte de Gestion 2016
  - Affectation des résultats 2016
  - Adoption du Budget Primitif 2017
- Budget festivités :
  - Examen du Compte Administratif 2016
  - Examen du Compte de Gestion 2016
  - Affectation des résultats 2016
  - Adoption du Budget Primitif 2017

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**10/02/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/02/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°353 et n° 356-357, sis 20 rue Raynal- 122 000€ - Propriétaire : Mme REGOL Dolorès – Acquéreurs : M. FRASEZ Denis et Mme LAFAILLE Laurence.

**24/02/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/02/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°349, sis 2 cours Albert Delucq- 65 000€ - Propriétaire : Mme SAINT AVIT Marthe – Acquéreur : SCI PANONT.

**24/02/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/02/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°159 et n° 160-178, sis Les Capots- 195 000€ - Propriétaires : Mmes BOUISSOU Sophie et Catherine – Acquéreurs : M. RIGADE Damien et Mme RAMBOUR Charlotte.

**24/02/2017** : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle rue Carboire auprès de l'association LA HALLE.

**24/02/2017** : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle place du Curé Thiard auprès de l'association Les VIC KING'S.

**24/02/2017** : Signature du devis n° 02.017.SS4.003 présenté par l'organisme AFOS pour la formation à la prévention des risques liés à l'amiante pour 5 agents des Services Techniques pour un montant de 2500€ net de taxes.

**02/03/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/03/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°708, sis 6 rue Raynal – 31 000€ - Propriétaires : Mme GAIA Geneviève, M. GAIA Philippe, BUTHERY Veuve GAIA Suzanne – Acquéreurs : M. et Mme POIROUX Hervé.

**03/03/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/03/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°654, sis 28 rue Victor Hugo – 70 000€ - Propriétaire : M. CASTEX Christian – Acquéreur : M. FAUPIN Mikaël.

**03/03/2017** : Signature du devis de prestation du Laboratoire Départemental Vétérinaire des Eaux du Gers pour l'exécution d'autocontrôles dans les établissements scolaires (élémentaire et maternelle) de la commune de Vic-Fezensac pour un montant de 506.78€ TTC.

**03/03/2017** : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle place du Curé Thiard auprès de l'association SKI CLUB VICOIS.

**03/03/2017** : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle du Cosec auprès de l'association Gymnastique Volontaire Vicoise.

**08/03/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/03/2017 par Me OLIVIER, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°201, sis 11 rue Lafayette – 205 000€ - Propriétaires : M. HASBROUCK Jean-François et Mme REIGNER Nathalie– Acquéreur : Mme PLAIDEAU Camille.

**08/03/2017** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/03/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section BC n°50, sis Avenue de la Hountête – 230 000€ - Propriétaire : SCI LA HOUNTETE – Acquéreurs : M. et Mme VALLAT David.

Mme Béatrice NARRAN demande si la formation à la prévention des risques liés à l'amiante va permettre aux agents concernés des services techniques d'agir dans ce domaine. Monsieur le Maire répond qu'il y a obligation de faire intervenir des organismes agréés. Seules des petites manipulations seront possibles après cette formation.

---

### **III- FINANCES**

#### **Budget annexe du Service assainissement :**

**Examen du Compte administratif de l'exercice 2016,**

**Examen du Compte de gestion de Madame la Perceptrice pour l'exercice 2016,**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre Antonello qui soumet à l'assemblée l'examen du Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2016.

Il ressort de ce document que l'exercice 2016, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre) présente un résultat de 24 284.57 euros en section d'exploitation et de 120 829.52 euros en section d'investissement.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section d'exploitation	324 734,18	-235 956,34	24 284,57	113 062,41
Section d'investissement	-214 927,14		120 829,520	-94 097,62
<b>TOTAL</b>	<b>109 807,04</b>	<b>-235 956,34</b>	<b>145 114,09</b>	<b>18 964,79</b>

Madame la Perceptrice de Vic-Fezensac a transmis en vue de son examen par notre assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion dudit service public de

l'assainissement qu'elle a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente un résultat de l'exercice identique à celui qui apparaît au compte administratif.

\*\*\*\*\*

**Affectation des résultats de l'exercice 2016 :**

Monsieur ANTONELLO présente les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION**

-Résultat de l'exercice 2016.....	24 284,57
-Report à Nouveau (excédent reporté).....	88 777,84
-Résultat d'exploitation cumulé.....	113 062,41

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	-94 097,62
-Solde des restes à réaliser.....	-15 325,66
-Besoin de financement total.....	-109 423,28

M. ANTONELLO propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

-Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT.....	113 062,40
-Résultat affecté en réserve (1068).....	109 423,28
-Résultat reporté en fonctionnement (002).....	3639,13
-Résultat d'investissement reporté (001):DEFICIT.....	-94 097,62

Conformément à l'usage, Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE le compte administratif 2016 du budget assainissement et le compte de gestion y afférent.

Au retour de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Adoption du budget Primitif 2017**

Monsieur ANTONELLO soumet à présent l'examen du budget primitif de l'exercice 2017 du service assainissement.

**Investissement**

Dépenses :	397 624,28
Recettes :	397 624,28

**Exploitation**

Dépenses :	396 609,13
Recettes :	396 609,13

M. ANTONELLO précise que le curage des lagunes est retardé. Donc, il est à noter une baisse de la

provision (de 90 000 € à 60 000 €). Mme NARRAN regrette que la tarification de l'assainissement ait augmenté puisque le curage des lagunes ne se fera pas dans un futur proche.

**Après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2017.

**Budget annexe Festivités :**

**Examen du Compte administratif de l'exercice 2016,**

**Examen du Compte de gestion de Madame la Perceptrice pour l'exercice 2016,**

Monsieur ANTONELLO soumet à l'assemblée l'examen du Compte Administratif du budget annexe « Festivités » pour l'exercice 2016.

Il ressort de ce document que l'exercice 2016, en éléments réels présente un déficit de 41 319,37 euros en section de fonctionnement et un déficit de 45 734,70 euros en section d'investissement.

	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-41 318,07	- 41 319,37
Section d'investissement	-45 734,70	- 45 734,70
<b>TOTAL</b>	<b>- 87 054,07</b>	<b>- 87 054,07</b>

Madame la Perceptrice de Vic-Fezensac a transmis en vue de son examen par notre assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du budget festivités qu'elle a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente un résultat de l'exercice identique à celui qui apparaît au compte administratif.

Mme NARRAN remarque que le mandat n'a pas été émis du budget communal vers le budget « festivités ». M. ANTONELLO confirme le choix qui a été fait et explique que le versement s'effectuera plus tard.

Mme NARRAN regrette que ce budget n'ait pas été établi la première année.

M. ANTONELLO précise que les investissements sont amortis sur 2-3 ans. Les postes de dépenses les plus importants sont les palissades, les guichets et les sanitaires.

\*\*\*\*\*

**Affectation des résultats de l'exercice 2016 :**

Monsieur ANTONELLO présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Résultat de l'exercice 2016.....	-41 319,37
-Report à Nouveau (déficit reporté).....	0
-Résultat d'exploitation cumulé .....	-41 319,37
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
-Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	-45 734,70
-Solde des restes à réaliser .....	0
-Besoin de financement total.....	-45 734,70

M. ANTONELLO propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

-Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : DEFICIT .....	-41 319,37
-Résultat reporté en fonctionnement (002) .....	-41 319,37
-Résultat d'investissement reporté (001):DEFICIT .....	-45 734,70

Conformément à l'usage, Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré à la majorité par 20 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « Festivités » et le compte de gestion y afférent.

Au retour de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **Adoption du budget Primitif 2017**

Monsieur ANTONELLO soumet à présent l'examen du budget primitif « Festivités » de l'exercice 2017

##### **Investissement**

Dépenses : 80 734,70

Recettes : 80 734,70

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 537 053,77

Recettes : 537 053,77

Mme NARRAN remarque, que pour la première année, les subventions à Pentecôtavic et à Tempo Latino sont inscrites dans ce budget. M. ANTONELLO confirme et précise que la subvention pour Pentecôtavic s'élève à 30 000 € et pour Tempo Latino à 20 000 €.

Sur le budget festivité 2016, comme chaque année, Mme NARRAN regrette qu'il n'y ait pas les dépenses liées aux heures de travail du personnel pour les festivités.

M. DUPEYRON remarque que le budget « Festivités » passe de 360 409 € à 495 734 €. M. ANTONELLO rappelle que les mesures de sécurité imposées sont coûteuses et n'avaient pas été présentes l'année précédente.

**Après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE le budget primitif « Festivités » pour l'exercice 2017.

**Budget de la commune :**

**Examen du Compte administratif de l'exercice 2016,**

**Examen du Compte de gestion de Madame la Perceptrice pour l'exercice 2016,**

Monsieur ANTONELLO soumet à l'assemblée l'examen du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016.

Il ressort de ce document que l'exercice 2016, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre) présente un résultat de 109 359,91 € en section de fonctionnement et un résultat de -141 804,00 euros en section d'investissement.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	844 288,97	373 366,60	109 359,91	580312,28
Section d'investissement	-174 142,76		-141 804,00	-315 946,76
<b>TOTAL</b>	<b>670 146,21</b>	<b>-373 366,60</b>	<b>- 32 444,09</b>	<b>264 365,52</b>

Madame la Perceptrice de Vic-Fezensac a transmis en vue de son examen par notre assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du budget de la commune qu'elle a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente un résultat de l'exercice identique à celui qui apparaît au compte administratif.

Mme NARRAN observe que sur le chapitre 012- les charges de fonctionnement, par rapport à 2015 sont moindres. M. ANTONELLO précise que de gros efforts d'économies sont mis en œuvre. Il n'est plus possible de faire des économies sur les achats et il n'y a pas de recrutements. Mme NARRAN reconnaît qu'on ne peut pas fonctionner avec moins de budget. Mme NETO rappelle que des efforts sont sans cesse demandés au personnel mais il est nécessaire que la Mairie fonctionne.

\*\*\*\*\*

**Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur ANTONELLO présente les résultats suivants :

**-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Résultat de l'exercice 2016.....	109 359,91
-Report à Nouveau (excédent reporté).....	470 952,37
-Résultat d'exploitation cumulé.....	580 312,28

**-SECTION D'INVESTISSEMENT**

-Solde d'exécution .....	-141 804,00
-Résultats antérieurs.....	-174 142,76
-Besoin de financement total.....	-315 946,76



M. ANTONELLO propose d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

-Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT.....	580 312,28
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	315 946,76
-Résultat reporté en fonctionnement (002) .....	264 365,52
-Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT .....	-315 946,76

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Pour l'année 2016, M. ANTONELLO informe qu'il n'y a eu ni cession ni acquisition de comptabilisée, l'ensemble des transactions devant être comptabilisées en 2017.

Il souligne que notre compte administratif est conforme à celui des villes de notre strate, autant en investissement qu'en fonctionnement. La commune arrive à investir.

Conformément à l'usage Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE le compte administratif 2016 du budget de la Commune et le compte de gestion y afférent.

Au retour de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **Adoption du budget Primitif 2017**

Monsieur ANTONELLO soumet à présent à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune selon les documents figurant en annexe.

Il précise que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **4 614 029,52 euros** et la section d'investissement à la somme de **2 834 126,76 euros**.

Il faut souligner qu'un effort important est fait pour diminuer les dépenses à caractère général, le chapitre Charges de Personnel reste stable malgré le non remplacement de certains départs à la retraite.

Un Plan Pluriannuel d'investissement est présenté, avec les montants détaillés des financements prévus (voir document annexé) :

- Projet place centrale : 1 440 000 TTC
- Projet travaux école élémentaire : 320 000 TTC

L'ADAP ( travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilités réduites) a déjà fait l'objet

d'une présentation d'un plan pluriannuel 2016-2021 de travaux au conseil municipal pour un total de 577 330 euros de travaux sur les bâtiments appartenant à la commune recevant du public. Il est précisé que pour des raisons de présentation comptable, la variable d'ajustement qu'est le recours à l'Emprunt ne constituera pas le montant réel à l'arrivée, car ajusté au fur et à mesure de la connaissance des subventions réellement attribuées (DETR, région, Pays d'Armagnac, etc..).

Il précise que le volume important des réalisations n'impactera pas l'impôt des vicois, car les échéances d'emprunts en 2015 et 2017 permettent celles-ci sans impact pour le budget communal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE le budget primitif Communal pour l'exercice 2017.

### QUESTIONS DIVERSES :

Mme NARRAN souhaite savoir si la commune paie une part supplémentaire au SDIS. M. le Maire répond que seule la part obligatoire est versée.

D'autre part, elle remarque que la Municipalité a fait preuve de prudence au niveau du montant du FCTVA ; elle estime que les dotations seront certainement plus élevées.

M. ANTONELLO confirme et explique, que de manière générale, le montant a été anticipé avec beaucoup de prudence pour éviter les mauvaises surprises.

Il rappelle que la dette communale est de 800 €/habitant. Le stock de la dette est renouvelé pour les investissements donc pas endettement supplémentaire. Il indique que la commune n'arrive pas à dégager un autofinancement de gestion assez important du fait notamment de la baisse des dotations. Mme NARRAN espère qu'un boni sera alloué en matière d'allocations compensatrices.

A la question de M. DUPEYRON concernant les travaux d'électrification de la rue Lorraine, il est répondu que ces travaux, prévus l'an dernier, sont reportés à cette année.

Mme Cécile HOURCADE informe qu'elle va désormais résider dans une autre commune et annonce sa démission du Conseil municipal. Elle souhaite à toute l'équipe une bonne continuation dans ce mandat. M. Jean-Claude BOURGUIGNON la remplacera pour siéger au sein du groupe minoritaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce la prochaine réunion du Conseil municipal : 13 avril 2017.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h 30.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

